

**COMPTE-RENDU du Groupe de Travail
au RECTORAT de Bordeaux
LE LUNDI 26 AOUT 2024**

Présents :

Pour l'administration :

- VULLIET Philippe, DRRH Rectorat (*ancien Secrétaire Général de la DSDEN 24*)
- LE DIVENACH Maud, Adjointe au DRRH
- Gabriel KIRCHNER, Directeur de la DPASCO
- Christine VERBOIS, Responsable du bureau transversal de la DPASCO

Pour les Organisations Syndicales :

- 2 représentants pour la FNEC FP FO : Laure PENA (PE) et Maureen PINCHAUD SUBLETT (AESH)
- 2 représentants pour le SGEN-CFDT
- 4 représentants pour la FSU (SNUipp et SNES)

Objet de ce GT : Présentation de la nouvelle organisation de la gestion des AESH/AED et présentation des documents destinés aux AESH, simplifier le « *qui fait quoi ?* ».

Solution apportée par l'Administration : Employeur unique DSDEN à partir de janvier 2025 pour les AESH ==> supprimer les AESH Hors Titre 2 (*gérés et payés par le Lycée Montesquieu*) et donc cédés tous les AESH qui sont éligibles (*à l'issue du CDD de 3 ans*) et qui ne le sont pas encore. Actuellement, seulement 45% des AESH sont cédés... (7 195 AESH dans l'académie de Bordeaux) ... Il en reste donc un bon nombre. Une prochaine campagne de signatures aura lieu en octobre et une autre début janvier.

Info : seulement une vingtaine d'AESH sur toute l'Académie de Bordeaux ont refusé la cédésation. La plupart pour changer de profession.

Autre objectif de cette nouvelle organisation : remettre l'employeur au centre des décisions. C'était déjà le cas pour les AESH, mais ça le devient de plus en plus pour les AED notamment pour ceux qui sont cédés.

Une nouvelle organisation, et donc une nouvelle division, pour la gestion des personnels contractuels (Suppression du SAM AESH) :

la DPASCO = Division des Personnels de l'Accompagnement Scolaire

Le but : une harmonisation des procédures de gestion sur toute l'académie de Bordeaux

3 bureaux à la DPASCO :

- **DPASCO 1** : bureau transversal chargé de la veille réglementaire, conseil aux employeurs et des actes collectifs, cédésation ou avancement...
- **DPASCO 2** : bureau paye des établissements scolaires agents des EPLE
- **DPASCO 3** : bureau carrière et paie des contractuels : AESH, APSH, AED en CDI + autres contractuels divers.

A noter qu'une fiche de présentation de la DPASCO va être adressée par l'Administration à tous les personnels concernés.

Un engagement important du Rectorat : diminuer le temps de traitement des arrêts de travail.

Dorénavant, lors de l'enregistrement d'un arrêt de travail, l'arrêté sera envoyé par mail à l'AESH et il lui sera indiqué quand sera décomptée son absence.

Rappel : la subrogation (*La Sécurité Sociale verse directement à l'employeur les IJSS, donc plus de trop perçus à rembourser pour les personnels*) qui passera officiellement dans les textes en janvier 2025 **ne sera effective dans l'académie de Bordeaux qu'en juillet 2025.**

Commentaires FO post-GT : pour la FNEC FP FO, la subrogation doit être mise en œuvre dès janvier 2025, pas en juillet 2025, comme le ministère l'avait annoncé aux syndicats en juin dernier. La FNEC FP FO - Académie de Bordeaux va transmettre l'information à son Secrétariat National pour une intervention auprès du Ministère. A suivre donc ...

A noter : l'Administration valide tous les ajouts proposés par la FNEC FP FO- Académie de Bordeaux, en défense des personnels, au projet du document « *Je suis AESH... quelques repères* » qui sera envoyé à tous les AESH de l'Académie. Dont acte.

Actus pour les AESH :

- **Les jours de fractionnement** : l'académie réfléchit actuellement à comment appliquer ces 2 jours de fractionnement, étant donné que le ministre n'a jamais répondu à leurs interrogations.

Commentaires FO post-GT : et ce, alors que lors de la dernière audience FO en juin auprès des représentants du Ministère, ces derniers avaient déclaré qu'une note en direction des rectorats « récalcitrants » était en cours de rédaction... Qui croire ?

- Une **enveloppe de 125 Equivalents Temps Plein d'AESH supplémentaires** est prévue pour la rentrée.
- **Avancement à l'ancienneté en cours** pour mettre à jour tous les AESH qui auraient été oubliés.
- **Prise en charge de l'accompagnement des élèves sur la pause méridienne** : les AESH devront faire remonter s'ils avaient un contrat avec les collectivités auprès du PIAL, qui ensuite devra faire des remontées au Service Départemental de l'Ecole Inclusive -SDEI- des DSDEN. A l'issue de la décision du département, un avenant sera envoyé à l'AESH pour avoir des heures complémentaires.

Attention : aucune garantie d'obtenir le même nombre d'heures qu'avec les anciens contrats mairie.

Commentaires FO post-GT : la FNEC FP-FO peut vous fournir un document informatif.

Pour l'obtenir, n'hésitez pas à contacter les sections départementales de la FNEC FP- FO :

FNEC FP-FO 24 : snfolc24@yahoo.fr

FNEC FP-FO 33 : fnecfpfo33@gmail.com

FNEC FP-FO 40 : fnecfp.fo40@free.fr

FNEC FP-FO 47 : secretairefnecfpfo47@gmail.com

FNEC FP-FO 64 : fnecfpfo64@yahoo.fr

Conseil de la FNEC FP FO : *ne pas commencer un accompagnement sur la pause méridienne tant qu'un avenant n'a pas été reçu.*

Concernant les AED :

SGEN-CFDT soulève une iniquité de traitement sur la cédésation des AED, contrairement aux AESH. Les AED sont soumis à l'avis de leur chef d'établissement. Or, certains établissements sont opposés à la cédésation des AED de manière à renouveler les équipes.

Commentaires FO post-GT : la FNEC FP FO propose d'accompagner les personnels en audience au rectorat pour être entendu, plutôt que de dénoncer les établissements sur leurs pratiques.

GUIDE APSH (Accompagnant des Personnels en Situation de Handicap)

L'Administration indique qu'ils travaillent actuellement sur la rédaction d'un guide APSH. Ces personnels ne sont pas régis par les mêmes textes que les AESH. Ils ne peuvent donc pas avoir les mêmes réglementations (décret 1986 pour les personnels contractuels).

- Travail sur les quotités horaires
- Affectés en lien avec le référent handicap de la DSDEN du département
- Cédésation proposée aux personnels APSH au bout de 3 ans
Attention ! S'il n'y a plus de besoin, un agent peut être licencié.
- Paiement des indemnités REP/REP+
***Info :** Impossible de basculer sur un poste AESH, mais ancienneté de droit public est reprise*
***Info :** 29 ou 30 agents APSH sur toute l'académie.*
- Affectation dans les limites du département, pour ne pas perdre les personnels

L'Administration souhaite aussi proposer des formations pour former les gestionnaires, puis les agents sur la lecture d'une fiche de paie.

Info : *Intranet DPASCO* (<https://intranet.ac-bordeaux.fr/textes-et-documents-de-reference/rechercher-par-directionservice/dpasco-81>) est déjà à jour

et l'annuaire du Rectorat

(<https://web.ac-bordeaux.fr/annuaire/recherche/structure/afficher/6095282>) le sera d'ici le 2 septembre 2024.

